

Commune de



**PROCÈS--VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2020 à 19H00**

Étaient présents : Mme Pascale BADIN, Présidente de séance, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Sophie LIBERT, M. Paul MASSOT, M. Thierry BAS, Mme Blandine DESTOMBES, M. Romain CANNETTO, Mme Jacqueline CHMILEWSKY, M. Florent STROSSER,.

excusés:

M. Jean Paul MAIRE, ayant donné pouvoir à Alain CHMILEWSKY,
Mme Nathalie DUPIN
Mme Cathy DAY
M. Olivier FASSION, ayant donné pouvoir à Pascale BADIN
Mme Claire BADIN ayant donné pouvoir à Paul MASSOT
Mme Christel ICHIR

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,
- 3) Information des actes administratifs signés par le Maire
- 4) Informations relatives à l'urbanisme
- 5) Délibération pour l'achat des parcelles de terrain destinées à réaliser la 1ère tranche du sentier piéton rue Vie Dessous
- 6) Délibération pour convention afin de payer un fonds de concours de voirie à CAPI, année 2020, pour les travaux d'aménagement du sentier piéton rue Vie Dessous, 1ère tranche
- 7) Délibération pour l'adhésion au contrat de groupe du CDG 38, pour l'assurance de la commune en couverture des risques statutaires du CDG38
- 8) Délibération autorisant le Maire à recruter des agents à titre occasionnel ou saisonnier
- 9) Délibération pour accorder au locataire LE LAB la possibilité de réduire la durée du préavis de résiliation de son bail
- 10) Questions diverses
 - Point épicerie
 - Point communication
 - célébration du 11 novembre
 - CCAS



1. Secrétaire de séance : Alain CHMILEWSKY

Madame le Maire annonce à l'assemblée que, compte tenu de la mise en place du confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 et de la possibilité de participer à la séance avec une attestation, elle a souhaité mettre en place une visio-conférence, pour les élus ne pouvant pas se déplacer.

Inscription des questions diverses

- Aides au paiement des loyers des entreprises locataires de locaux communaux
- Téléthon
- Cantine retour école
- Cimetière
- CAPI plan de mandat
- Recensement de la population

2. Approbation du procès verbal de la séance du 28 septembre 2020

Madame Sophie LIBERT annonce que des désignations à la CAPI sont à modifier. Après changements et prise en compte par l'assemblée, le tableau des désignations modifié est annexé au présent procès-verbal. Il sera transmis à la CAPI pour actualisation.

Madame le Maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 28 septembre amendé.
Approuvé à l'unanimité.

3. Information des actes administratifs signés par le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°20200526MDEL11 du 26 mai 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations.

Mme le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises.

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2020-22	Bail précaire 1 an pour le local sis 11 rue les grands tournants 12 m ²	Mme Martine AVITABILE	101,39 € HT mensuel + charges locatives
2020-23	Bail précaire 1 an pour le local sis 25 Clos Varambon 53,64 m ²	M. et Mme MICHELON	350 € HT mensuel + charges locatives
2020-25	abrogation de la décision n°20200925MDEC25 suite choix des preneurs de reporter la location du local Clos Varambon au mois de janvier 2021, suite à l'évolution de la crise sanitaire	M. et Mme MICHELON	
2020-26	Bail précaire 1 an pour le local sis 318 route de St Jean de Boumay 43 m ²	Mme Annaïk LE BRAS	317,60 € HT mensuel + charges locatives

2020-27	année 2020/2021 convention de mise à disposition d'un moniteur EPS intervenant à l'école pendant le temps scolaire 36 semaines x 2h45 minutes	LA FRATERNELLE	32,00 € par heure et 0,35 € /km
---------	---	----------------	------------------------------------

4. Informations relatives à l'urbanisme

Mme Sophie LIBERT informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises depuis la séance du 28 septembre 2020.

5) Délibération pour l'achat des parcelles de terrain destinées à réaliser la 1ère tranche du sentier piéton rue Vie Dessous

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'étendre la voie communale Vie du dessous pour la création d'un cheminement piétons

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir différentes emprises appartenant à des propriétaires privés. Ces propriétaires ont signé un compromis de vente et les documents d'arpentage sont en cours de numérotation mais les emprises sont d'ores et déjà définies telles que suit :

SUIVI DES ACQUISITIONS VIE DU DESSOUS POUR CHEMIN PIETONS

longueur tranche	TRANCHE	VENDEURS	ADRESSE	N°DE PARCELLE	Zonage	ADRESSE PARCELLE	TYPE DE PARCELLE	LONG. En m	SURFACE ACQUISE m²	PRIX D'ACHAT
405	1	CURT Georgette Née CHEMIN	325 chemin de la vicrouze -38300 Crachier	3004 +1005/b	A	vie du dessous	AGRICOLE	130	625	294 €
	1	CURT Nicolas	Vie du Vieux Chêne - 38300 Meyrié	396	A	vie du dessous	AGRICOLE	35	180	85 €
	1	TARDY Valmonde Née FALCOZ FALCOZ Auguste FALCOZ Elisabeth FALCOZ Leonelle	204 Vie dessous - 38300 Meyrié Maison de retraite -St Chef 90 Le Recoïn - 38028 La Batle Divisïn 51 Charles De Gaulles 10150 Pont Ste Marie	954/B	A	vie du dessous	AGRICOLE	20	70	33 €
					A					
					A					
					A					
1	FAURE Lucette Née SILVENT	364 Vie du vieux Chêne -38300 Meyrié	285B	A	vie du dessous	AGRICOLE	115	565	266 €	
1	VIOLET Magalle Née DOUILLET DOUILLET Laurent DOUILLET Alain	4 impasse des Ayes - 38300 Meyrié	231/B	A	vie du dessous	AGRICOLE	105	430	202	
				A						
				A						
235	2	TRUCCO Suzanne Née CURT	Rue de L'Eglise - 38300 Crachier	230	A	vie du dessous	AGRICOLE	160	1015	477 €
	2	MARGUIN Colette Née MEUNIER	625 Vie du Vieux Chêne - 38300 Meyrié	229/b	A	vie du dessous	AGRICOLE	75	560	265 €
180	3	Commune de Meyrié	1 place de l'Eglise	405	A	vie du dessous	AGRICOLE	25		
	3	GOTTE Bernard BLANC Annie		227	A	vie du dessous	AGRICOLE			
	3	MARAS DU MAS	361 vers Buzes -38300 Meyrié	226/B	A	vie du dessous	AGRICOLE	145	1150	540 €
Total									4595 m²	2 162 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles désignées ci-avant d'une contenance totale de 4595 m², moyennant le prix total de 2 162,00 €
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- Une inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sera faite lors de la prochaine décision modificative de crédits

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Délibération pour convention afin de payer un fonds de concours de voirie à CAPI, année 2020, pour les travaux d'aménagement du sentier piéton rue Vie Dessous, 1ère tranche

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 17_05_09_157 en date du 9 mai 2017 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Meyrié, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2020, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont traduits pour la commune de Meyrié dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2020	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Vie de Dessous	70 425.08 €	32 853.92€

Cette somme, proportionnelle, au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes : 50 % au démarrage des travaux, 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant estimatif total de **32 853.92 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Délibération pour l'adhésion au contrat de groupe du CDG 38, pour l'assurance de la commune en couverture des risques statutaires du CDG38

Madame le Maire, annonce que, suite à la fin du marché au 31/12/2020 signé avec GROUPAMA, il convient de signer un nouveau contrat pour garantir la commune des risques statutaires (correspondent aux prestations que les collectivités territoriales sont tenues de verser à leurs agents, en espèces (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité), et à leurs ayants droit, en capital, en cas de décès de leurs agents en activité)

Suite à la consultation effectuée auprès de GROUPAMA et du Centre de Gestion de l'Isère,

	CDG 38 contrat groupe avec SOFAXIS/AXA - contrat d'une durée de 4 ans effet au 1er janvier 2020	Groupama contrat effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans	Contrat actuel
Risques statutaires relatifs aux personnels	Cnracl 5,82 % (franchise 15 jours) Ircantec 1,14 % (franchise 15 jours)	Cnracl : 5,73% (franchise 15 J) Ircantec : 1,10% (franchise 15J)	Cnracl : 5,73% Ircantec : 0,97% (franchise 15J)

Madame le Maire annonce en outre que GROUPAMA augmente, par avenant, toutes les années les taux de cotisation.

En conséquence, elle propose d'adhérer, à compter du 1er janvier 2021, au contrat de groupe négocié par le CDG38 avec des taux fermes pour la durée du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Délibération autorisant le Maire à recruter des agents à titre occasionnel ou saisonnier

Mme le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents **ne peuvent excéder 12 mois** pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents **ne peuvent excéder 6 mois** pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Elle annonce que, compte tenu,

→ de l'accroissement d'activité dans le service administratif, en périodes de recensement, d'élections, ou autres tâches imposées à la collectivité,

→ de l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique, liées à la saisonnalité ou des mesures d'urgence s'imposant à la collectivité,

elle propose à l'assemblée :

1/ Le recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 à la fin du mandat électoral, soit pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Cet agent assurera des tâches administratives à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 maximum,

2/ Le recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 à la fin de son mandat, soit pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois Cet agent effectuera des tâches assurées par les services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 maximum,

Délibération adoptée à l'unanimité

9) Délibération pour accorder au locataire LE LAB la possibilité de réduire la durée du préavis de résiliation de son bail

Suite à la demande de M. SANDLER, gérant du bar LE LAB, de réduire la durée du préavis de résiliation de son bail,

Compte tenu de l'arrêt de son activité depuis mars 2020 et des nouvelles mesures prises pour établir un confinement,

Mme le Maire propose d'accepter cette demande et d'arrêter le bail au 30 novembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

10) Questions diverses

Aides au paiements des loyers des entreprises locataires de locaux communaux

Un projet d'aide aux entreprises qui sont locataires de locaux communaux est présenté au conseil municipal.

Après avoir rencontré Mme la Sous-Préfète afin de sécuriser le risque juridique (conditions de proximité, d'emploi et d'équité) d'une délibération à venir, le projet préparé par Jean Paul MAIRE (excusé) est présenté à l'assemblée via un diaporama Powerpoint.

Il est proposé d'adresser un courrier à chaque entreprise locataire d'un local communal afin de les informer et de leur demander divers justificatifs permettant d'estimer le montant de l'aide qui pourrait être octroyée.

L'aide serait accordée sur la base du loyer hors taxes et hors charges.

Mme le Maire propose que l'aide ait un seuil minimal d'octroi, dans le respect d'une enveloppe budgétaire maximale fixée préalablement.

Accord de l'assemblée pour effectuer ces calculs.

Point épicerie

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'ouverture d'une épicerie VIVAL CORNER par M. et Mme MICHELON, locataires du pôle multiservice, ceux-ci ont fait parvenir à la mairie un ensemble de devis et factures s'élevant à environ 20 000 euros avec une demande de participation de la commune.

Considérant la réponse du groupe CASINO qui laisse libre choix et n'impose pas travaux pour les aménagements de l'épicerie.

Considérant l'enveloppe d'investissement consacrée à la construction du pôle multiservice, Considérant que l'activité de M. et Mme MICHELON, a été maintenue durant toute la durée du confinement,

Considérant que d'autres entreprises n'ont pas ou peu travaillé durant cette même période, Considérant l'obsolescence du parc informatique, téléphonique de la mairie, le remplacement à prévoir de plusieurs chaudières de logements communaux,

Mme le Maire ouvre le débat sur l'opportunité de verser une participation à Relais Mets'rié Saveurs pour l'aménagement de la partie épicerie et demande à l'assemblée de se positionner sur l'aide à accorder.

Le sujet de la sécurité électrique, suite aux divers aménagements est abordée,

Après discussion et débats, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas verser d'aide. Cette décision pourrait être remise au débat l'année prochaine

- célébration du 11 novembre

Mme le Maire annonce que cette année, compte tenu des risques sanitaires et des mesures de confinement, il ne sera pas possible de former un cortège avec le public.

La commémoration se tiendra en comité réduit de la municipalité, des anciens combattants.

- Téléthon

M. Florent STROESSER se renseigne auprès de l'antenne du téléthon pour savoir ce qu'il est possible d'organiser. Un point sera fait dans le prochain info 15. Une urne sera déposée en mairie pour récupérer les dons.

- cantine retour école

Des discussions entre le personnel et Mme le Maire et son premier adjoint M. CHMILEWSKY pour aménager les conditions de retours des enfants

- CCAS

M. Paul MASSOT annonce le nom des membres du CCAS nommés par Mme le Maire. Il s'agit de Mmes Michelle BOUVARD, Joëlle RAMAGE, Laurence THUILLIER et de M. Franck GARCIN.

Un recensement est en cours sur le nombre de colis ou de chèques KADEO à offrir aux personnes de plus de 75 ans. Environ 90 personnes.

Mme Cathy DAY annonce que dans le cadre de l'action intergénérationnelle, il est proposé aux enfants de l'école de faire un dessin sur le thème de Noël pour le remettre aux personnes âgées. Les colis seront distribués en porte à porte.

- cimetière

Mme le Maire remercie le travail conséquent de mise à jour du cimetière effectué par Mme Claire BADIN et Edith.

- CAPI plan de mandat

Quand le plan de mandat de la CAPI sera rédigé, il sera transmis aux élus municipaux

- Recensement de la population

M. Alain CHMILEWSKY annonce que les réunions de formation ont été annulées. Le recensement débutera le 21 janvier 2021.

Mme le Maire prévoit d'embaucher Mmes Geneviève JACQUIER et Aurore EMOND, en tant qu'agents recenseurs. Elles ont les qualités requises et l'expérience du précédent recensement.

- Point communication

M. Alain CHMILEWSKY détaille, à l'aide d'un powerpoint, l'analyse du sondage effectué sur la lecture de l'INFO 15,

Il ressort qu'il y a eu 54 réponses, soit 11 % des journaux distribués. Il en ressort que très peu de jeunes et d'ados lisent l'INFO 15

M. Florent STROESSER présente ensuite à l'assemblée le projet de refondation de l'INFO 15.

Un comité de rédaction est mis en place avec un ensemble d'élus décidant des différentes rubriques et de leur contenu. À sa tête se trouve le rédacteur en chef, Mme le Maire. La périodicité est conservée.

Les coûts d'impression par la Mairie ou imprimeurs sont annoncés

La présentation de la maquette du projet d'info 15 est suivie d'un débat sur la nécessité de l'engagement des élus dans la durée pour faire vivre le journal.



Le Secrétaire de séance
Alain CHMILEWSKY

Séance levée à 22 h00



Le Maire
Pascale BADIN